

# PASSEPORT

## PÔLE POPULATION

Hôtel de Ville  
13 bis Quai Maurice Berteaux  
78230 LE PECQ  
01 30 61 21 21  
[population@ville-lepecq.org](mailto:population@ville-lepecq.org)

### OUVERTURE :

Lundi au vendredi :  
8h30-12h et 13h-17h  
Samedi : 8h30-12h

+ Info : [www.ville-lepecq.fr](http://www.ville-lepecq.fr)

## I – À QUOI SERT LE PASSEPORT ?

Il s'agit d'un document officiel de voyage qui vous permet l'entrée dans tous les pays. Il est aussi un titre d'identité. Il est délivré par les mairies équipées de stations biométriques installées par ANTS.

ANTS : trouver tous les renseignements utiles sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr).

## II – QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR L'OBTENIR ?

- Je suis français de naissance.
- Je suis français par naturalisation ou déclaration.

## III - OÙ FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends dans une mairie équipée. Se renseigner s'il faut prendre RDV.

## ATTENTION

LA DEMANDE D'UN  
PASSEPORT SE FAIT EN  
PRÉSENCE DU DEMANDEUR  
QUELQUE SOIT SON ÂGE

## IV – QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

- Dossier rempli et signé OU la pré-demande imprimée OU le N° de pré-demande reçu par l'ANTS sur votre mail.
- Une photo non découpée aux Normes Européennes, datant de moins de 6 mois, oreilles visibles, sans lunette, sans sourire.
- Le passeport à renouveler
- Justificatif de domicile de moins d'1 an à votre nom
- Timbre fiscal (Buraliste ou <https://timbres.impots.gouv.fr>)

### En cas de perte ou de vol de celle-ci :

- CNI, carte Navigo/Ameli avec photo, nouveau permis de conduire

### Si vous êtes hébergé ou enfant majeur vivant chez ses parents :

- Un justificatif de domicile ainsi qu'une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant en recto-verso

### Pour les mineurs :

- La pièce d'identité du parent qui se présente
- Présenter un justificatif aux noms des deux parents ou deux justificatifs à chaque nom

### Selon les cas :

- Une demande sans pièce à présenter, fournir une copie d'acte de naissance sauf si la mairie adhère à COMEDEC (plateforme de l'état)

- En cas de naturalisation, fournir l'acte de naissance avec la mention de naturalisation **AINSI** que la pièce d'identité étrangère ou la carte de séjour.

**A SAVOIR** : l'acte se demande en ligne auprès du service central de l'État civil de Nantes.

- En cas de parents séparés, fournir le jugement de divorce intégral **OU** l'ordonnance de séparation **OU** la convention du juge aux affaires familiales **AINSI** que la pièce d'identité du parent non présent.

## JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Facture de consommation  
énergétique ou téléphonique

Attestation d'assurance  
habitation

Avis d'imposition le plus  
récent

Attestation du directeur pour  
les personnes en EPHAD

Attestation de la mairie de  
domiciliation

**À SAVOIR**  
LES PHOTOCOPIES DES  
PIÈCES D'IDENTITÉ ET DES  
JUSTIFICATIFS DE  
DOMICILE NE PEUVENT  
ÊTRE QU'UNE  
PHOTOCOPIE OU UN  
SCAN **MAIS PAS UNE**  
PHOTO PRISE D'APRÈS UN  
PORTABLE

- En cas de garde alternée, fournir le justificatif de domicile du 2<sup>nd</sup> parent **AINSI** que sa pièce d'identité.

**A SAVOIR :** La garde alternée est reconnue avec un jugement de divorce ou une convention homologuée par le JAF. Seuls documents valables pour faire apparaître l'adresse de chaque parent.

**ATTENTION  
UN DOSSIER NON  
COMPLET NE  
POURRA PAS ÊTRE  
INSTRUIT.**

- Le nom d'usage : Pour un mineur, compléter les annexes 1-1 ou 1-2 de la loi du 2 mars 2022 et le consentement du mineur de plus de 13 ans (documents disponibles en mairie). Pour un majeur ramener le jugement de divorce **OU** l'autorisation écrite de l'ex-conjoint avec la légalisation de sa signature dans sa mairie de domicile **OU** l'acte de décès du conjoint.

- Pour les majeurs sous tutelle : Attestation signée du tuteur de moins de 3 mois informant être au courant de la démarche du majeur, comportant l'état civil complet et le domicile du tuteur et du majeur en tutelle et la copie de la pièce d'identité du tuteur ainsi que du dernier jugement à jour

- Demande de second passeport ou de passeport grand voyageur : fournir une attestation de l'employeur justifiant la demande.

**A SAVOIR :** l'acceptation est à l'appréciation de la préfecture.

#### **V – COMBIEN CELA COÛTE ?**

Cet acte est payant. 86 euros pour un adulte, 42 euros pour un mineur de 15 ans à 17 ans, 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans.

#### **VI – DURÉE DE VALIDITÉ D'UN PASSEPORT ?**

Le passeport est valable 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur.

#### **VII – QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?**

Le délai d'obtention est variable selon les périodes d'affluence. Le délai est compris entre 3 à 8 semaines. Vous recevrez un SMS lorsqu'il est à disposition en mairie.

**VENIR AVEC LES ORIGINAUX.**

**PRÉPARER SON DOSSIER EN LIGNE <https://passeport.ants.gouv.fr> SI POSSIBLE.**

**LE MINEUR EST OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNÉ D'UN DE SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX.**

**PRISE DE RDV EN LIGNE avant de déposer son dossier :**

- 1- Soit sur le site de l'ANTS : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/acces-facilite-aux-rendez-vous-en-ligne-en-mairie>.
- 2- Soit en vous connectant sur <https://www.ville-lepecq.fr/prise-de-rendez-vous-en-ligne/>. Sélectionner « Prendre un RDV », sélectionner « Accueil hôtel de ville » et « Population », la démarche voulue et renseigner le nombre de personne concernée par le RDV (1 RDV pour une ou plusieurs personnes).